 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-185	Diffusion : B	Date d'émission : 24 novembre 2004	Page : 1/3
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 90-093-110 R1 qui est annulée		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Revêtement de la section médiane avant aux cadres 28A et 30A			

1. APPLICABILITE :

Avions des séries AIRBUS A300 (à l'exception des séries A300-600), tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISONS :

Des criques avaient été découvertes sur le revêtement de la section médiane avant au niveau des cadres 28A et 30A, au-dessus des lisses 30 RH et 30 LH. Cette situation non corrigée pouvait entraîner une diminution de l'intégrité structurale du fuselage et conduire à une décompression rapide.

En conséquence, la CN 90-093-110 R1 avait rendu impératives l'inspection et la modification par applications respectives des Bulletins Service AIRBUS (BS) A300-53-0283 et A300-53-0285.


Dans l'hypothèse où, lors de l'application de la CN 90-093-110 R1 :

- les opérateurs n'auraient pas effectué l'inspection préalable selon le BS A300-53-0283 à l'édition originale jusqu'à la révision 2 avant application immédiate de la modification (BS A300-53-0285), ou
- des criques découvertes durant l'inspection selon le BS A300-53-0283 à l'édition originale jusqu'à la Révision 2 n'auraient pas été corrigées conformément à la réparation temporaire définie dans ce BS avant application de la modification selon le BS A300-53-0285,

l'incorporation de la modification selon le BS A300-53-0285 est remise en doute par le constructeur.

C'est la raison pour laquelle la Révision 3 du BS inspection A300-53-0283 exige une action supplémentaire pour les opérateurs dont les avions sont tels que décrits dans les paragraphes 3.1 et 3.2 de la présente CN.

La présente CN remplace la CN 90-093-110 R1 qui est annulée.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-185</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 24 novembre 2004</p>	<p>Page : 2/3</p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà accompli,

3.1. Configuration 01

Cette configuration concerne les avions qui n'ont pas été modifiés selon le BS A300-53-0285 édition originale ou ultérieure approuvée.

3.1.1. Effectuer une inspection des panneaux de revêtement suivant les instructions du BS A300-53-0283 R3 avant accumulation de 18 000 vols ou 24 000 heures de vol depuis neuf à la première de ces deux échéances atteinte.

Nota : Les avions qui avaient déjà été inspectés suivant l'AOT 53/90/01 avant le 02 mai 1990 date d'entrée en vigueur de la CN 90-093-110 à l'édition originale et comme spécifié sur celle-ci, ne sont pas concernés par cette première inspection.

3.1.2. Si aucune crique n'a été découverte, répéter l'inspection suivant le BS A300-53-0283 R3 à des intervalles n'excédant pas 3 000 vols.

3.1.3. Si une crique est découverte, selon la longueur de cette dernière et suivant le BS A300-53-0283 R3, effectuer la réparation temporaire ou répéter l'inspection tous les 100 vols jusqu'à réparation.

3.1.4. Au plus tard dans les 15 000 vols ou 20 000 heures de vol qui suivent la réparation temporaire suivant l'AOT AIRBUS 53/90/01 ou le BS A300-53-0283 R3 à la première de ces deux échéances atteinte, renforcer la structure des cadres 28A et 30A entre les lisses 27 et 30, côtés droit et gauche du fuselage suivant les instructions du BS A300-53-0285 R2.

Nota : Aucune inspection ni action ultérieure au titre de la présente CN n'est nécessaire après application du BS A300-53-0285 R2.

3.2. Configuration 02

Cette configuration concerne les avions modifiés selon le BS A300-53-0285 à l'édition originale jusqu'à la Révision 2 et dont :

- le BS A300-53-0283 n'a pas été préalablement appliqué ou,


- les criques découvertes durant l'inspection selon le BS A300-53-0283 à l'édition originale jusqu'à la Révision 2 n'ont pas été corrigées conformément à la réparation temporaire définie dans ce BS avant application de la modification selon le BS A300-53-0285.

3.2.1 Dans les 2 400 vols ou 18 mois au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, à la première des deux échéances atteinte, effectuer une inspection des panneaux de revêtement suivant les instructions du BS A300-53-0283 R3.

3.2.2 Si une crique est découverte, déterminer la longueur de celle-ci conformément aux instructions du BS A300-53-0283 R3.

Contactez AIRBUS avant le prochain vol qui proposera les instructions et la solution de réparation adaptée.

3.2.3 Si aucune crique n'a été découverte, aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est nécessaire.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-185	Diffusion : B	Date d'émission : 24 novembre 2004	Page : 3/3
--	---	-------------------------	--	----------------------

3.3. Configuration 03

Cette configuration concerne les avions modifiés selon le BS A300-53-0285 à l'édition originale jusqu'à la Révision 2 et dont :

- l'inspection selon le BS A300-53-0283 a préalablement été effectuée sans découverte de crique ou,
- l'inspection selon le BS A300-53-0283 a préalablement été effectuée avec découverte de crique et corrigée avant application du BS A300-53-0285,

auquel cas aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est nécessaire.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

AOT AIRBUS AOT 53/90/01
Bulletin Service AIRBUS A300-53-0283 Révision 3
Bulletin Service AIRBUS A300-53-0285 Révision 2
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

04 décembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Hubert ANGELIER - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-11113 du 17 novembre 2004.